

C I T É D E L ' É C R I T

ARRIVÉE - COURRIER MAIRE

11 JUIL. 2017
MAIRIE de MONTMORILLON



SOUS-PRÉFECTURE
- 7 JUIL. 2017
MONTMORILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
86 -165 - AM - DIV - 2017-19
==0000000==

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son articles L2212-2 1° ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1528 ;

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

Vu l'arrêté municipal n° 86-165-AM-DIV-2012-45 réglementant le nettoyage des trottoirs au droit des habitations ;

Considérant qu'il n'existe pas de taxe de balayage à Montmorillon, il convient de règlementer l'entretien et le déneigement des trottoirs.

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques sur le domaine public.

ARRETE
* * *

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté municipal n°86-145-AM-DIV-2012-45 est modifié de la manière suivante :

Dans les rues et voies publiques et dans les rues ou passages privés, les occupants sont tenus de procéder au nettoyage (balayage, désherbage, démoussage, ...), toutes les fois où cela est nécessaire, du devant et des côtés de leurs immeubles, depuis le mur jusqu'au caniveau, qu'il y ait ou non un trottoir.

Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage, tonte ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques qui sont strictement interdits depuis le 1^{er} janvier 2017 sur le domaine public.

Les produits de ce nettoyage doivent être déposés en déchetterie ou compostés.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmorillon, le 4 juillet 2017



Le Maire,

[Signature]
Yves BOULOUX

- L'Autorité Territoriale :**
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 - parvenu en Sous-Préfecture le
 - affiché le

HOTEL DE VILLE